

# REGLEMENT JEU-CONCOURS TV VENDEE

## « *Jeu pronostics ½ finale VHF - Chambly* »

### **Article 1**

TV VENDEE, diffusé sur la TNT chaine 34, Orange box chaine 362, SFRbox chaine 525, Freebox chaine 924 et [www.tvvendee.fr](http://www.tvvendee.fr) propose sur son antenne, sur Facebook et sur son site internet le Jeu des pronostics dans le cadre du match de ½ finale de coupe de France de Football VHF - Chambly : le but étant de pronostiquer le score final sur le match de la demi-finale VHF contre Chambly. Un tirage au sort départagera les vainqueurs, qui pourront gagner des bons d'achat de 100€ utilisables uniquement à Intersport Les Herbiers. (4 gagnants : 4 bons d'achats de 100€)

### **Article 2**

Les inscriptions et pronostics se font sur le site internet [www.tvvendee.fr](http://www.tvvendee.fr) rubrique jeux du 9 avril au 17 avril 2018 18h00.

### **Article 3**

Les personnes salariées de TV VENDEE, les chroniqueurs intervenant en émissions de TV VENDEE, et leur famille proche (parents, conjoint, enfants, frères et sœurs) ne sont pas autorisés à jouer.

La participation est ouverte à toute personne, quel que soit son lieu de résidence.

### **Article 4**

Le joueur devra donner le nombre de but marqués (après prolongation éventuelle) ainsi que le club vainqueur en cas de tirs au but. Le jeu débute le 9 avril et se clôture le 17 avril à 18h00.

### **Article 5**

La récompense attribuée à ce concours est la suivant :

4 bons d'achats de 100 € chez Intersport les Herbiers. Si Plus de 4 personnes pronostiquent le bon score, un tirage au sort aura alors lieu le mercredi 18 avril 2018, après que le score soit connu. Le bon d'achat sera envoyé par courrier recommandé à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu.

### **Article 6**

La récompense ne pourra être échangée ni contre d'autres prix, ni contre sa valeur en espèces.

### **Article 7**

TV Vendée se réserve le droit de modifier, prolonger, ou écourter sans préavis le jeu concours en cas de nécessité. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

### **Article 8**

Le(s) gagnant(s) autorise(ent) par avance TV Vendée, à utiliser nom (s), adresse(s), dans toute manifestation promotionnelle et télévisuelle du seul fait de l'acceptation de la récompense.

### **Article 9**

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

**Article 10**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au Jeu organisé par TV VENDEE et faisant l'objet de ce règlement. TV VENDEE sera l'unique destinataire de ces données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à TV VENDEE, ZA le séjour, 13 rue Thomas Edison, 85170 Dompierre-sur-Yon. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**Article 11**

Règlement déposé à la SCP Granger- Guibert, 12 rue de Verdun, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, huissiers de justice associés.

